REPUBLIQUE FRANÇAISE

(JC) 2 405

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
Arrivée le 07 MAI 2008
Enregistré le 16 MAI 2008
N° 923

PROVINCE SUD
NOUVELLE - CALEDONIE

Notifié(e) à l'intéressé(e) le: 27 DEC. 2007
Le Chef du service de la Prévention des Pollutions et des Risques
V. MARY

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

Nouméa, le 10 DEC. 2007

N° 6034-2-5449/DENV/BEI/bn

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

Pour le président de l'assemblée de la province Sud, et par délégation, le directeur de l'environnement,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 9 octobre 2007, la déclaration de la station service MOBIL La Coulée exploitée par la société AMS (Automobile Mont-Dore services) sise dans le centre commercial de La Coulée – commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1432	Dépôt de liquides inflammables	Qé = 24 m^3	5 < Qé (m^3) ≤ 100	D	l'arrêté n° 86-137/CE du 25 juin 1986
1434	Distribution de liquides inflammables	Dé = 6 m^3/h	1 < Dé (m^3/h) ≤ 20	D	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986
Rub : rubrique – Rég : régime de classement – D : déclaration – Qé : quantité équivalente – Dé : débit équivalent					

Le gérant de la société AMS est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il abroge les récépissés 6034-2-109/DRN/BIC du 11/02/2002 et 6032-6122-95/SGPS /BAG du 9/11/95.

Le directeur de l'environnement

NOUVELLE-CALEDONIE PROVINCE SUD

C. OBLED

Copie : - Mairie du Mont-Dore
- DENV/BEI
- IIC/DIMENC
- MOBIL IPC